

De saint Pie V à Paul VI : continuité ou rupture ?

Dans les grandes lignes, et du point de vue des symboles, il me semble que les changements opérés après le Concile dans le rite de la messe sont de trois ordres.

- D'abord, les changements les plus sensibles, et les plus visibles, pour ne pas dire les plus spectaculaires. Premièrement, on n'entend plus la messe en latin, mais on la célèbre dans la langue parlée. C'est ce qu'on pourrait appeler la consécration de la langue vernaculaire. Deuxièmement, le prêtre ne dit pas le Canon dos au peuple, mais face au peuple, avec au besoin un nouvel autel placé au milieu du chœur, où l'action liturgique devient visible de tous les fidèles, durant toute la célébration.

- Ensuite (mais il y faut déjà un peu plus d'attention), c'est le lectionnaire qui change, avec une augmentation du temps consacré à la lecture de la Parole de Dieu, l'introduction d'une première lecture de l'Ancien Testament chaque dimanche, en plus de la lecture du Nouveau Testament, et l'introduction du psaume chanté. Et encore la répartition triennale des lectures dans le but explicite de faire connaître la totalité des évangiles.

- Enfin (et là il faut davantage entrer dans le débat liturgique, car c'est à mon sens moins directement perceptible ou surprenant pour les fidèles), il y a la diversité des prières eucharistiques, les variantes de texte pour l'offertoire, et autres aménagements ou simplifications des rubriques, qui concernent principalement le célébrant.

Ces changements suffisent pour parler de deux rites différents, sans évaluer encore ni qualifier théologiquement la différence. Le passage de l'ancien au nouveau rite, en effet, peut être interprété plutôt comme une rupture avec la tradition, ou au contraire comme un approfondissement de la tradition, voire comme une simple variante d'une tradition au fond inchangée.

Le dernier *Motu proprio* de Benoît XVI sur la liturgie semble adopter ce dernier point de vue, puisqu'il va jusqu'à parler de deux formes (ordinaire et extraordinaire) d'un même rite. Une telle qualification doit sans doute avoir, dans l'esprit du législateur, un effet positif pour neutraliser la polémique entre les acharnés du rite ancien qui refusent d'accepter le rite nouveau, et les tenants du rite nouveau qui considèrent le rite ancien comme une forme purement et simplement périmée.

C'est donc une sorte de coup de force en ce qu'il donne tort à ces deux positions extrêmes, tout en donnant raison à la fois aux traditionalistes et aux réformateurs de la liturgie. Non, la forme extraordinaire ne saurait être une contestation de la forme ordinaire ; non, le missel de Paul VI n'abroge pas le missel de Saint Pie V. Oui, le rite de Saint Pie V appartient à la richesse de la tradition ; oui, le missel de Paul VI est catholique et exprime la tradition de l'Église.

Le fondement ultime de la qualification utilisée par le pape n'est pas tant liturgique ou théologique qu'ecclésial : il s'agit avant tout de rassembler dans l'unité les fidèles catholiques que la pratique des deux rites divisent. Ce faisant, Benoît XVI parvient à faire peser fortement ses positions liturgiques personnelles, en soulignant la valeur de l'ancien rite et ce qu'il peut et doit apporter à la célébration du nouveau. Pour autant, il se refuse comme pape à engager une réforme de la réforme ou une abolition de la réforme, qu'il semblait quasiment souhaiter avant d'exercer le ministère suprême de la communion.

Dans un contexte d'intégration sans heurts de la réforme liturgique, l'affirmation d'une identité des deux rites peut passer pour une question abstraite et subtile, intéressant surtout les historiens et les théologiens. Elle n'a en effet aucune incidence sur la pratique quotidienne de la liturgie. Mais dans un contexte polémique, en particulier là où se joue aussi la question complexe de l'intégration de communautés traditionalistes dans les diocèses, une telle affirmation est psychologiquement très difficile à recevoir : il ne suffit pas que le pape décrète que l'ancien et le nouveau sont deux formes d'un même rite pour le faire admettre, aux partisans comme aux détracteurs de la réforme post-conciliaire.

Ainsi la formule « les deux formes d'un même rite » qui devait rassembler dans l'unité a pu exaspérer les uns et les autres, parce qu'elle a été reçue comme une relativisation extrême de la différence entre les deux rites. À vouloir régler par l'argument d'autorité ce différend entre traditionalistes et progressistes, le pape risquait fort de les réunir dans une même insatisfaction. C'est qu'en vérité les deux rites aujourd'hui ne sont pas simplement des textes analysables en surplomb, ils sont des actions posées par des communautés concrètes, qui mettent effectivement derrière leurs manières de prier des manières de croire. Ils représentent (sinon induisent) des conceptions assez différentes (pour ne pas dire opposées), de l'Église, du sacerdoce, du sacrifice, du sacré, etc.

Là où l'on célèbre le rite de Saint Pie V, on s'accommode fort bien d'une vision de l'Église essentiellement hiérarchique et cléricale, et l'on tient à souligner la différence entre les laïcs et les clercs. Seul le prêtre peut toucher les vases sacrés, donner la communion, monter à l'autel. Seul il peut et doit dire des prières à voix basse, que le peuple n'entend pas. Et dans une langue qu'il n'a pas à entendre, et qui est par là-même jugée plus apte à exprimer le caractère mystérieux et sacré de la liturgie, et ainsi à faire sentir la transcendance et la majesté de Dieu.

Là où l'on célèbre le rite de Paul VI, on ne supprime certes pas la différence essentielle entre le sacerdoce ministériel et le sacerdoce commun des fidèles, puisque seul le prêtre est revêtu des ornements, et dit la prière eucharistique. Mais on tient à y souligner la communion du peuple de Dieu, qui tout entier célèbre l'action de grâce, sous la présidence du prêtre. Les laïcs, hommes et femmes, y sont davantage invités à participer à l'action liturgique, en des tâches autrefois réservées, en particulier les lectures, et la distribution de la communion. Tout cela se fait dans une langue familière, que le peuple doit entendre, justement parce que cette langue est jugée plus apte à exprimer la proximité de Dieu avec son peuple, et à donner une meilleure intelligence des mystères célébrés.

Là où l'on célèbre le rite de Saint Pie V, la messe est surtout comprise comme le mémorial de la croix, et l'on y insiste sur la dimension sacrificielle, expiatoire et propitiatoire, du culte rendu à Dieu : en célébrant la messe, le prêtre s'unit au Christ prêtre pour que soit apaisée la colère de Dieu. La transsubstantiation séparée des espèces est considérée comme le renouvellement de l'immolation du Christ, ce qui donne un accent particulièrement dramatique à la consécration.

Là où l'on célèbre le rite de Paul VI, la messe est surtout comprise comme le mémorial de la Cène et de l'ensemble du mystère pascal de la mort et de la résurrection du Christ. On y voit davantage un sacrifice de louange et de communion qu'un sacrifice d'expiation, lequel a eu lieu une fois pour toutes, selon l'épître aux Hébreux. La prière eucharistique reste d'intercession, mais elle est toute orientée vers la communion, non seulement au Corps du Christ, mais du Corps du Christ, qu'est l'Église. C'est la dimension festive et pascale qui est mise en valeur.

Ces différences, même esquissées ainsi à traits grossiers et rapides, reflètent assez bien, je crois, tant l'opinion commune des fidèles des deux rites, que l'avis des théologiens des deux bords. Elles touchent trop au cœur de la relation avec Dieu pour être minimisées et ramenées à de simples variantes d'une même foi. Et c'est ce qui rend difficile la réception de la formule « les deux formes d'un même rite », comme aussi ce qui peut l'expliquer.

En effet, il semble que Benoît XVI ne veuille pas se prononcer sur ces divergences, qu'il ne veuille pas opter pour un camp contre l'autre, mais préférerait plutôt une voie médiane qui articulerait plus subtilement les points de vue. À défaut de l'explicitier, il indique en quelque sorte un principe utile à faire valoir en amont, à savoir qu'il n'y a pas de sens en régime catholique à opposer l'ancien et le nouveau, à diviser la tradition d'elle-même. De même qu'il n'y a qu'une seule foi et qu'un seul baptême durant tous les temps, de même il n'y aurait fondamentalement qu'un seul mystère eucharistique, et une seule foi de l'Église sur l'eucharistie durant tous les temps.

En décrétant contre les apparences l'unicité du rite romain (sous deux formes ordinaire et extraordinaire), le pape exigerait ainsi une sorte d'acte de foi, d'adhésion au principe catholique de tradition. Le nouveau rite ne saurait être l'expression d'une contestation de la tradition, ou d'une purification de la tradition, quoi qu'en disent les progressistes, pas plus qu'il ne saurait être une entreprise de démolition, et de bradage de la tradition, quoi qu'en disent les traditionalistes.

En affirmant la continuité de la foi et de la communion, le pape fixe une interprétation de la réforme liturgique, il en délimite le sens : elle doit être reçue comme s'inscrivant dans la tradition, non comme s'y opposant. Ainsi l'on voit qu'il y va plus dans ce *Motu proprio* que d'une tentative pragmatique de résolution du schisme traditionaliste (laquelle vient, encore une fois et sans surprise, d'échouer), mais qu'il s'agit, depuis la Chaire de Pierre, d'inviter à relativiser des déplacements théologiques et ecclésiologiques que certains pensaient opérés à Vatican II. De quoi inquiéter et donc stimuler la pensée théologique !

Jean-Etienne LONG